



**DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ELECTRONIQUE
POUR L'ÉLECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES ELEVES FONCTIONNAIRES AU
SEIN DES INSTANCES DE L'EHESP**

Le Directeur de l'École des hautes études en santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du CNESER et des Conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

Vu délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique

Vu la délibération n° 2019-053 de la CNIL du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique notamment via internet,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 18 février 2021 et son 2^{ème} avis complémentaire du 2 avril 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification au règlement électoral afin d'assurer l'effectivité du scrutin, s'agissant plus précisément du calendrier électoral, au regard des décisions prises au niveau national en lien avec la crise sanitaire le 30 mars 2021 qui modifient le calendrier des vacances scolaires,

Considérant qu'il y a également lieu de modifier la composition du bureau de vote, afin de tirer les conséquences de la modification du calendrier électoral sur la disponibilité des agents,

DECIDE

ARTICLE 1 – REGLEMENT ELECTORAL

Le point II – Calendrier des élections au sein des trois conseils - est modifié comme suit :

« **1^{er} tour de scrutin** : du jeudi 15 avril (à 8h) au mardi 20 avril (à 14h)

Scrutin à blanc et scellement du système : mercredi 14 avril (matin)

Nouvel envoi des identifiants pour voter aux électeurs : jeudi 15 (à 8h)

Dépouillement, proclamation et affichage des résultats : mardi 20 avril (après-midi)

2nd tour de scrutin :

Eventuel désistement des candidatures pour le 2nd tour : mercredi 21 avril (à 14h au plus tard)

Affichage des candidatures et communication aux électeurs : mercredi 21 avril (après-midi)

Dates du scrutin : du jeudi 22 avril (à 14h) au mardi 27 avril (à 14h)

Scrutin à blanc et scellement du système : jeudi 22 avril (matin)

Nouvel envoi des identifiants pour voter aux électeurs : jeudi 22 avril (à 14h)

Dépouillement, proclamation et affichage des résultats du scrutin : mardi 27 avril (après-midi)

Période de propagande : du mardi 30 mars au mardi 27 avril ».

Les autres dispositions du règlement électoral sont inchangées.

ARTICLE 2 – BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE

L'article 4 de la décision n° 10/2021/DIR est modifié comme suit :

Il est composé un bureau de vote unique central qui veillera au bon déroulement du scrutin qui comprend un Président et au-moins deux Assesseurs. Il est composé de

- **Manuel COAT**, président

1^{er} tour

- **Isabelle HOUZE**, assesseure,
- **Sylvie PRIOUL**, assesseure,

2nd tour

- **Sylvie PRIOUL**, assessseure,
- **Marie GEY**, assessseure.

A Rennes, le 6 avril 2021

Laurent CHAMBAUD

Directeur de l'EHESP